



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° 2022.35/AJ

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES NOMMES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ECKBOLSHEIM (CCAS)**

Le Maire de la Ville d'Eckbolsheim (Bas-Rhin), André LOBSTEIN,

- Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant notamment que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ; et qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DCM 28/2020 en date du 8 juin 2020 fixant à 6 le nombre de conseillers municipaux d'Eckbolsheim membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et à 6 les membres complémentaires au titre notamment des représentants des associations sociales ou caritatives ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2020.17/AJ portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Eckbolsheim en date du 23 juin 2020 ;
- Vu** la démission de Mme Caroline KECK, membre nommée, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu** la nomination de Mme Béatrice PAULUS au Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Eckbolsheim par arrêté municipal n° 2022.31/AJ du 15 septembre 2022 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Suite à la nomination de Mme Béatrice PAULUS, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville d'Eckbolsheim est dorénavant composé des membres nommés :

- **Monsieur Michel COSSET**, bénévole à Caritas, au titre des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions ;
- **Monsieur Guy LANZ**, membre de l'association des Paralysés de France, au titre des associations de personnes handicapées du département ;
- **Madame Gabrielle MAUCLAIRE**, ancienne membre du CCAS, membre de l'AGF 67, et personne impliquée dans l'animation de la vie locale, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune

Arrêté municipal n° 2022.35/AJ

1/2

- **Monsieur Hugues STORTZ**, délégué familial, représentant des associations familiales, proposé par l'UDAF,
- **Madame Christiane TRAUTMANN**, ancienne membre du CCAS et personne impliquée dans l'animation de la vie locale, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- **Madame Béatrice PAULUS**, organisatrice des activités en direction des retraités, au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de Justice administrative

Article 4 : Cet arrêté sera transmis à Mme la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'au CCAS et mis en affichage légal.

Eckbolsheim, le 15 septembre 2022

Le Maire
André LOBSTEIN



Affiché le :

Transmis en Préfecture le :